

N° 390 - 2022 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un déménagement au 75 rue de la Faïencerie et d'un emménagement au 35 rue Dupont des Loges effectués avec un véhicule immatriculé EY-465-FQ et d'une camionnette de la Société SIDERLOC, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du jeudi 27 Octobre à 8 H au Vendredi 28 Octobre 2022 à 20 H, le stationnement d'un véhicule et d'une camionnette, est autorisé sur deux places de stationnement devant le 75 rue de la Faïencerie et sur deux places de stationnement face au numéro 35 de la rue Dupont des Loges.

ARTICLE 2 : le stationnement de tout autre véhicule sera interdit sur ces 4 places de stationnement le temps du déménagement.

ARTICLE 3 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 5 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 25 OCTOBRE 2022

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX,



Sylvie BALON